



**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT (ALSH)
Du centre socioculturel (CSC) du Fossé des Treize
(Agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale (DRJSCS))**

L'admission d'un enfant au CSC du Fossé des Treize vaut acceptation tacite de ces dispositions et engagement à les respecter.

L'ALSH est un des volets de l'activité du secteur enfance. Celui-ci fonctionne sur la base d'un projet éducatif décliné en projets pédagogiques. Il est remis aux familles sur simple demande, de même que le règlement intérieur. Ces documents sont consultables sur le site Internet du CSC.¹

SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Présentation des accueils de Loisirs sans hébergement du CSC du Fossé des Treize

La gestion des ALSH des enfants est assurée par l'association du CSC du Fossé des Treize. Il fonctionne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national, du règlement intérieur et des décisions prises par le conseil d'administration du CSC.

Les ALSH du secteur enfance s'adresse à tous les enfants du quartier et au-delà. Une majoration des tarifs est appliquée pour les familles résidant hors de la CUS. Les enfants de 4 à 6 ans sont réunis dans le groupe des « Touchatout » et les enfants de plus de 6 ans à 10 ans sont réunis dans le groupe des « Astucieux ».

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés selon la législation en vigueur. (NB : le taux d'encadrement est différent en fonction du lieu, de l'activité proposée et du public accueilli). Ces animateurs sont encadrés par deux responsables qui organisent et gèrent le secteur par délégation de la direction.

1) L'ALSH du mercredi :

L'ALSH est proposé à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans le repas. Les enfants sont accueillis au CSC à partir de 7h45 et jusqu'à 18h30. De 7h45 à 8h30 l'accueil est commun aux deux groupes. A partir de 8h30 les groupes rejoignent leurs salles respectives, ou le temps d'accueil se prolonge jusqu'à 9h30.

Les parents ont l'obligation d'accompagner leur enfant dans la salle d'accueil et de s'assurer auprès de l'animateur qu'il est bien inscrit sur la liste de présence. Si ce n'est pas le cas, le CSC se réserve le droit de refuser l'enfant si le groupe est complet. Sinon, l'enfant sera accepté et une majoration de 6 € par jour sera demandée à la famille.

¹ www.cscf13.org

Des sorties à la journée sont proposées régulièrement. Dans ce cas l'inscription se fait obligatoirement à la journée et le prix du repas est inclus dans la proposition.

Les enfants du projet « passerelle » entre le secteur petite enfance et le secteur enfance, sont accueillis à la Pirouette à partir de 7h45. Ce projet, destiné à faciliter le passage entre les deux groupes, s'adresse aux enfants qui auront 4 ans dans l'année scolaire en cours. A 9h ils rejoignent le groupe des Touchatout avec une éducatrice du secteur de la petite enfance pour des activités partagées jusqu'à 17h. Ils sont recherchés par leurs parents après 17h à la Pirouette. L'éducatrice de jeunes enfants qui accompagne le groupe est chargée des transmissions aux parents.

Le projet « passerelle » a lieu les mercredis et pendant les petites vacances.

Les repas sont pris au restaurant « A la faim de loup » du Fossé des Treize. **Le parent qui souhaite rejoindre son enfant pour le repas** déjeune avec le groupe aux horaires définis par les animateurs. En cas d'incident, il se conforme aux consignes de sécurité données par le personnel présent dans la salle de restaurant.

Les enfants sont recherchés par les parents ou une personne autorisée aux horaires fixés par la structure, **soit 18h30 au plus tard**. Il est conseillé aux parents de tenir compte des temps de transmissions et d'informations et donc de venir chercher leurs enfants 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant régulièrement ou occasionnellement doivent avoir plus de 16 ans (sauf autorisation) et être inscrites sur la fiche sanitaire lors de l'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Enfants de l'ALSH inscrits à un atelier d'expression du CSC du Fossé des Treize

Il est possible qu'un enfant soit inscrit à la fois à un atelier d'expression du CSC et à l'ALSH du mercredi.

Dans ce cas ce sont les parents qui assurent le lien entre l'atelier et l'ALSH au début ou la fin de celui-ci. Toutefois il est possible pour un enfant à partir de 8 ans de se rendre seul de l'atelier au centre de loisirs et inversement. Les parents devront impérativement signer une décharge au centre et informer le personnel d'accueil et les responsables de ces dispositions.

Le CSC ne pourra pas accueillir cet enfant au centre de loisirs en cas de sortie à la journée.

2) L'ALSH des petites vacances

Il fonctionne sur le même mode et aux mêmes horaires que celui du mercredi, mis à part que l'accueil des enfants se fait à la journée complète ou à la semaine et que le repas est inclus dans la proposition de tarif.

3) L'ALSH des grandes vacances (uniquement au mois de juillet)

Deux modes d'accueils sont proposés aux familles :

- **L'accueil au CSC du Fossé des Treize**

Les Touchatout (maternelles): accueil à la semaine uniquement, avec le repas

Les Astucieux (primaires) : accueil à la journée ou à la semaine, avec le repas.

- **L'accueil au Point Vert**

Le Point Vert est un ALSH organisé par un collectif de partenaires, dont le CSC du Fossé des Treize. Il a lieu en plein air au plan d'eau de Brumath dans une structure spécialement aménagée.

Les Touchatout et les Astucieux sont accueillis à la semaine, avec le repas.

Les enfants sont accueillis au CSC du Fossé des Treize de 7h45 à 9h. Puis ils sont conduits en bus au plan d'eau de Brumath au lieu de l'activité. **Il est impératif que les enfants inscrits au Point Vert soient déposés au plus tard à 9h. Le CSC ne pourra pas accueillir d'enfants après le départ des bus.**

Les repas sont livrés sur place par un prestataire externe. Par conséquent nous ne pouvons pas accepter au Point Vert les enfants qui présentent des allergies avérées.

Le retour se fait aux environs de 18h et l'accueil se poursuit au Fossé des Treize jusqu'à 18h30.



Article 2. Les missions du pôle éducatif

Le pôle éducatif a pour mission d'accueillir et de développer des activités qui correspondent aux besoins de l'enfant, tout en veillant à sa santé, à sa sécurité, à son bien-être et à son développement durant le temps où il lui aura été confié.

Il peut accueillir, sous certaines conditions, afin de participer à leur intégration sociale, des enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Il apporte son aide aux parents, afin de les accompagner dans l'éducation de leurs enfants et de les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Article 3. Les relations entre le CSC et les usagers

L'équipe est disponible pour répondre aux questions des familles lorsque celles-ci recherchent leurs enfants ou lors des temps de rencontre qui ont lieu régulièrement. Une réunion d'information est organisée au début de chaque année scolaire. En cas de nécessité les familles pourront prendre un rendez-vous particulier avec l'un des responsables. De la même façon l'équipe se réserve la possibilité de solliciter les parents en cas de difficultés.

SECTION 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCESSIBILITE

Article 4. Conditions d'accès et modalités d'inscription

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont accessibles à tous les enfants de 4 à 10 ans, à conditions que les familles soient à jour de leur cotisation annuelle d'adhésion et dans la limite des places disponibles.

L'inscription se fait auprès du personnel d'accueil aux horaires d'ouverture de bureau du centre.

Chaque inscription donne lieu :

- Au règlement **d'une carte d'adhésion annuelle au CSC**. Cette cotisation est obligatoire (voir tarif sur le site internet et la plaquette annuelle)
- A la constitution d'un dossier d'inscription composé d'une fiche de renseignement sur la famille et d'une fiche sanitaire contenant les informations nécessaires (dates de vaccinations, autorisations parentales, ...)
- A la définition précise des jours de présence de l'enfant sur une fiche de réservation signée par les parents.

L'inscription n'est définitive que si le dossier est complet, la carte d'adhésion et le montant mensuel de l'accueil réglés. **Aucun enfant ne sera accepté si le paiement préalable de l'ALSH n'a pas été effectué.**

La réservation se fait au mois ou au trimestre aux dates communiquées par le personnel d'accueil et annoncées sur le site internet et dans la limite des places disponibles.

La réservation se fait à la demi-journée, avec ou sans le repas, à la journée complète ou à la semaine pour les petites et les grandes vacances, aux dates communiquées par le personnel d'accueil et annoncées sur le site internet et dans la limite des places disponibles.

Rappel : Dans le cas d'une sortie à la journée, les réservations ne pourront être prises que pour la journée complète.

Article 5. Tarifs et modalités de paiement

Dans un souci d'accessibilité, le CSC du Fossé des Treize a mis en place un barème de tarifs en fonction des revenus des familles. Il est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année précédente, sauf si la situation a changé depuis. Dans ce cas il sera demandé à la famille de justifier de cette modification. Le paiement se fait à l'avance pour le mois à venir, ou pour le trimestre. **Tous les jours et toutes les semaines réservés sont dus.**

Pour tous nos tarifs, un supplément est appliqué pour les familles n'habitant pas à Strasbourg

En cas d'absence de l'enfant le remboursement de l'ALSH ne sera effectué que pour raison médicale et sur présentation d'un certificat, à condition toutefois que la famille ait prévenu la structure dans les délais précités.

Article 6. Pièces à fournir

Pour la constitution du dossier d'inscription, la famille doit présenter les pièces suivantes :

Justificatifs de ressources de la famille

- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu par le foyer fiscal
- A défaut, une copie de la déclaration de Ressources CAF ou de la MSA, une copie de la déclaration de revenus destinée à l'Administration fiscale

Documents médicaux

- Le carnet de santé afin de relever les dates de vaccinations de l'enfant

Autres documents

- La notification des droits CAF ou autre régime
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

Tout changement de situation en cours d'année, (revenus, adresse, téléphone, employeur ou personnes autorisées à chercher l'enfant), est à signaler simultanément à l'accueil et aux responsables du secteur enfance pour ce qui les concerne.

Article 7. Cas d'exclusion

Absentéisme :

Etant donné que le nombre de places est limité, le CSC se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences récurrentes ou injustifiées. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

Comportement :

En cas de comportement allant à l'encontre des valeurs et du projet du CSC, le centre se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil de loisirs. Auparavant, des démarches et rencontres auront été entreprises entre la structure, l'enfant et sa famille. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

Retard :

En cas de retards systématiques et injustifiés des parents ou de la personne en charge de récupérer l'enfant, la structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil de loisirs. Préalablement, des démarches et rencontres auront été entreprises entre la structure, l'enfant et sa famille. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

Non-paiement :

En cas de non-paiement préalable de l'activité ou du règlement de la facture, le CSC se réserve le droit d'exclure définitivement un enfant de l'ALSH. Préalablement, des démarches

et rencontres auront été entreprises entre le CSC, l'enfant et sa famille. Un courrier émanant de la direction validera cette décision.

SECTION 3 : RESPONSABILITE, ASSURANCE

Article 8. Prévention du vol

Il est demandé aux parents de bien marquer les effets de leurs enfants. De même il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas au centre d'objets de valeur (téléphone portable, jeux vidéo, ...) susceptibles d'être volés. Le CSC déclinera toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants.

Article 9. Assurance

La souscription par les parents d'une assurance en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation de cette assurance est à fournir lors de l'inscription.

SECTION 4 : VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS AU SEIN DE LA STRUCTURE

Article 10. Hygiène :

Les équipes veillent à l'hygiène et au bien-être des enfants. Ils les accompagnent vers l'autonomie et la socialisation dans le cadre du projet éducatif, en tenant compte de leur âge et de leur développement.

Article 11. Repas

Le repas de midi :

A l'exception du Point Vert du mois de juillet pour lequel le repas est livré par un prestataire externe, le repas est fourni par la cuisine collective du CSC du Fossé des Treize dans le cadre du projet éducatif du restaurant parents-enfants « A la faim de loup ». Les repas sont équilibrés et étudiés pour convenir aux goûts des enfants tout en les amenant à découvrir les différents aliments (Cf : projet et fonctionnement du restaurant disponible sur le site).

Le régime et les particularismes alimentaires² sont pris en compte autant que possible dans le cadre d'un accueil collectif. Ils sont signalés à la structure par le biais de la fiche sanitaire et transmis à l'équipe de cuisine.

Le goûter de l'après-midi :

Il est également fourni par le CSC du Fossé des Treize.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser la structure, de fournir à cet effet un certificat médical ou le PAI mis en place avec l'établissement scolaire. Après un entretien obligatoire entre la diététicienne ou l'infirmière du centre et les parents, une fiche de suivi de l'enfant est établie avec les conduites à tenir et diffusée aux services concernés. Les médicaments, en cours de validité, sont à déposer au CSC ainsi que l'ordonnance associée et qu'une autorisation écrite du médecin traitant de les administrer en cas de problème. L'ordonnance devra porter la mention manuscrite suivante : « peut être

² Dans les limites de la dimension laïque de l'association (cf : Statuts associatifs)

administré par du personnel non médical » apposée par le médecin traitant, accompagnée de sa signature.

En cas d'allergie grave l'enfant peut être refusé à l'ALSH Le rendez-vous avec la diététicienne ou l'infirmière permettra de déterminer si l'enfant est en mesure d'être accepté en collectivité en toute sécurité.

Article 12. Sécurité

Les équipes sont garantes de la sécurité physique et morale des enfants.

SECTION 5 : SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT

Article 13. Suivi médical

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la fiche sanitaire les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus en priorité. En fonction de l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les parents, les Services d'Aide Médicale d'Urgence seront appelés pour avis et prise en charge si besoin.

Article 14. Administration de médicaments

La législation relative à l'accueil des mineurs n'autorise pas l'administration de médicaments par les équipes éducatives.

Cependant dans le cas d'un traitement à prendre dans la journée et ne pouvant pas être interrompu, les parents peuvent demander exceptionnellement à un responsable de donner le médicament à l'enfant. Dans ce cas, l'ordonnance devra être remise au CSC et porter la mention manuscrite suivante : « peut être administré par du personnel non médical », apposée par le médecin traitant, accompagnée de sa signature. Prioritairement ce sera le personnel médical du CSC, en l'occurrence l'infirmière, qui administrera le médicament

Fait à Strasbourg

Le 25 septembre 2013

Validé par le Conseil d'administration du 17 octobre 2013

*Pour le CSC
du Fossé des Treize,
Le Directeur
Michaël NAPOLI*

